Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 247 V /2023
DECRETANT LA LEVEE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN ANNEXE

Le Maire de Vouillé,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Considérant les intempéries, il est nécessaire de réglementer l'accès au stade ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'amélioration des conditions météorologiques, l'interdiction d'utilisation du terrain d'annexe est levée **à partir du vendredi 24 novembre 2023.**

Article 2 : Le Maire de Vouillé est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 17 novembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA